

Préavis 14/19

Préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Dates des séances : 14 et 22 octobre 2019

Membres de la commission présents : Mmes Sylvie Elben, Anne Genevay-Bolay, Nathalie Guignard Pidoux, présentes le 14 et le 22 octobre, Mme Herlinda Elmer présente le 22 octobre. M. Michel Ruffieux présent le 14 octobre. MM. Nicolas Sudan et Gian-Reto Gotsch étaient excusés.

Le 14 octobre 2019, la commission des finances a rencontré et échangé avec la municipalité, Mme Katia Gashi était excusée. Mme Nathalie Angéloz était également présente.

La commission des finances relève que :

- Le financement de l'AVASAD sera entièrement à la charge du Canton dès 2020 ce qui représente une diminution de 2 points d'impôts pour la commune. De ce fait, la municipalité propose une baisse d'impôts de 1.5 points.

- De leur côté, les impôts cantonaux vont également augmenter de 1,5 points.

Le ménage communal pourra donc bénéficier de 0,5 points d'impôts qui selon l'UCV représentent la somme Fr. 53'000. -.

- En comparaison avec l'arrêté d'imposition de 2019, il restera pour le ménage communal 22,5 points en 2020 selon les tableaux ci-dessous :

Préavis 08/18

Thème	Point impôt
État	35.5
Police-Sécurité	3.5
Intercommunalité	10.5
SDIS	1.5
Commune	23.0
TOTAL	74.0

Préavis 14/19

Thème	Point impôt
État	34.0
Police-Sécurité	3.5
Intercommunalité ARAS	11.0
SDIS	1.5
Commune	9.0
Amortissements communaux	10.0
Intérêts communaux	3.5
TOTAL	72.5

- Dans le préavis 14/19 la part du ménage communal est détaillée dans les postes "Commune", "Amortissements communaux" et "Intérêts communaux". Ces 3 rubriques représentent un total de 22,5 points.

La commission des finances constate que l'impôt sur le tabac mentionné en page 8 du préavis, ne figure pas dans le formulaire arrêté d'imposition pour 2020 à 2020.

En conclusion :

La commission des finances,

Vu le préavis municipal no. 14/19 du 07 octobre 2019

Où les conclusions de son rapport

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Propose au Conseil communal de Bassins :

-D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, comme présenté dans le préavis municipal no. 14/19 soit maintenu à 72.5 points d'impôts communaux et le tableau annexé au préavis pour les autres impôts ;

-d'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour un an, dès le 1^{er} janvier 2020.



Sylvie Elben



Anne Genevay-Bolay



Herlinda Elmer



Nathalie Guignard Pidoux
Rapporteuse

Fait à Bassins, le 22 octobre 2019